



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Nord**

Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général  
le plan pluriannuel de gestion de la Marque et de ses affluents  
sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault**

**Communes concernées :**

Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech,  
La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries,  
Tourmignies et Wannehain

-----  
Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de monsieur Pierre Molager, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2021 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe-Aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre Molager, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle approuvé par arrêté préfectoral du 9 mars 2020 ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2024 de la communauté de communes Pévèle Carembault sollicitant une déclaration d'intérêt général pour la Marque et ses affluents ;

Considérant que :

1. Le plan pluriannuel de gestion prévoit les actions d'entretien (au sens de l'article L.215-14 du code de l'environnement) qui ont pour objet par priorité d'intervention et donc de manière chronologique :

\* la préservation des capacités hydrauliques du cours d'eau par :

- a) l'entretien du lit, la gestion des atterrissements et des embâcles ;
- b) l'abattage, élagage des arbres inclinés ;
- c) le nettoyage de berges ;
- d) la gestion des ouvrages ;
- e) la plantation de la ripisylve et la diversification de la peupleraie rivulaire.

\* la protection éventuelle des biens économiques de l'érosion des berges quand l'investissement est justifié ;

\* la maintenance ou la restauration des potentialités écologiques du cours d'eau par :

- a) le recépage de diversification, l'abattage d'aération ;
- b) l'étêtage de rajeunissement ;

2. Le pétitionnaire peut bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration sous les conditions que :

\* les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;

\* aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;

\* aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan pluriannuel de gestion de la Marque et de ses affluents, qui s'étendent sur la période 2025 - 2039, sont déclarés d'intérêt général. Ils sont repris dans le tableau ci-dessous et complétés par les cartographies reprises en annexes (annexes 1 – 2 et 3) :

Objet de l'intervention		Type d'intervention
Végétation ligneuse	Peuplement dense et/ou uniforme	Abattage /Recépage Élagage
	Arbres morts ou dépérissant	Abattage sélectif
	Gros arbres	Abattage Élagage Recépage Taille en têtard
	Zones peu boisées	Élagage
	Arbres mixtes	Plantation
Végétation arbustive		Abattage
		Recépage
Espèces Exotiques Envahissantes		Dépend du contexte, se référer au guide technique

Objet de l'intervention		Type d'intervention
Espèces remarquables		Préservation et surveillance
Obstacles à l'écoulement	Atterrissement	Dévégétalisation
		Scarification
		Arasement
	Embâcles	Enlèvement sélectif
	Ouvrages	Nettoyage

## Article 2 – Travaux

L'entretien des cours d'eau et des berges est réalisé conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (pages 3 à 21 du volet 2 – intérêt général) dans le respect du calendrier prévisionnel joint en annexe 4 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

## Article 3 – Financement

Ces travaux sont financés en fonds propres par la communauté de communes Pévèle Carembault. Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

## Article 4 – Servitudes de passage

La communauté de communes Pévèle Carembault est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, il dispose d'une servitude de passage.

## Article 5 – Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable pour une durée de 15 ans (non renouvelable) à compter de la date de signature du présent arrêté. Un nouveau dossier devra être déposé pour la réalisation de nouveaux travaux.

## Article 6 – Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 5).

## Article 7 – Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni dérogation au titre des espèces protégées, ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

## Article 8 – Publications et information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le présent arrêté préfectoral est notifié à monsieur le président de la communauté de communes Pévèle Carembault et une copie est adressée par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- aux maires des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wannehain ;
- aux présidents des commissions locales de l'eau du SAGE Marque-Deûle et du SAGE Scarpe-Aval ;

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes d'Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wannehain pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (2 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex - ddtm-pe@nord.gouv.fr -).

## Article 9 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 10 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **24 FEV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Pierre MOLAĞER

Annexe 1 : carte d'entretien des cours d'eau

Annexe 2 : carte du planning des plantations de ripisylves

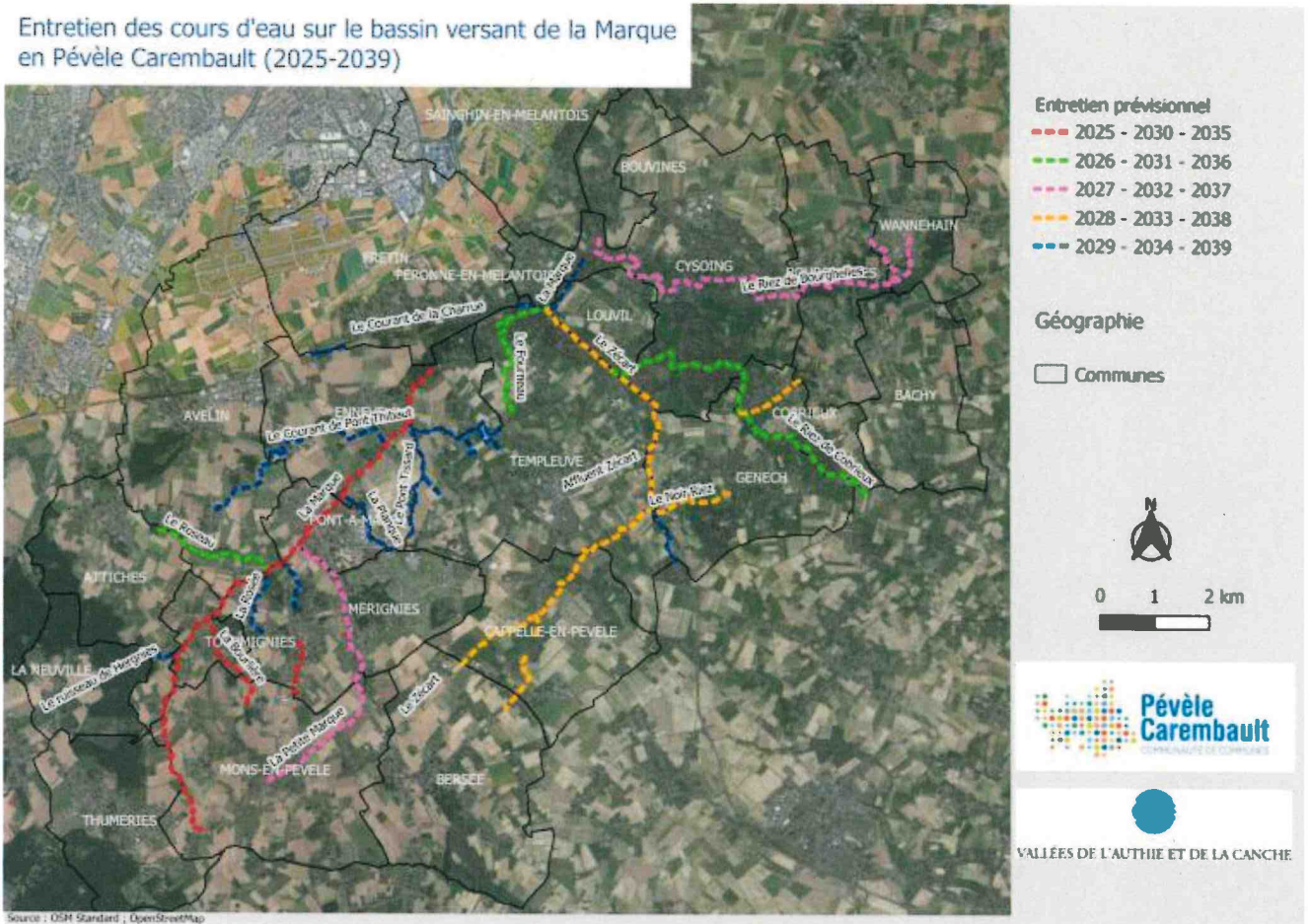
Annexe 3 : carte du planning des diversifications de peupleraies

Annexe 4 : calendrier prévisionnel d'intervention concerné par le présent arrêté préfectoral

Annexe 5 : récépissé de démarrage des travaux

Annexe 1 : carte d'entretien des cours d'eau

Entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Marque en Pévèle Carembault (2025-2039)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

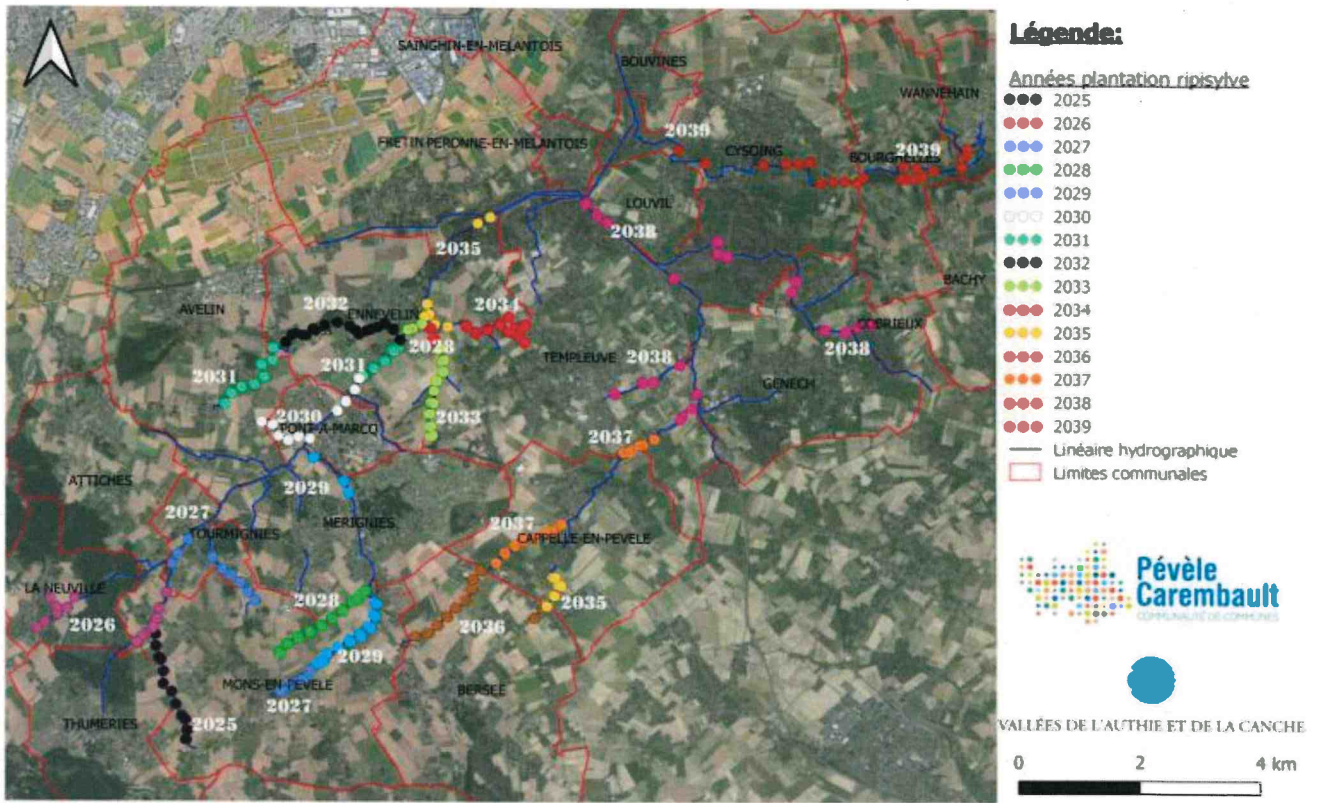
24 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



Annexe 2 : carte du planning de plantations de ripisylves



Source: Google Satellite (COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES)

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
 en date du

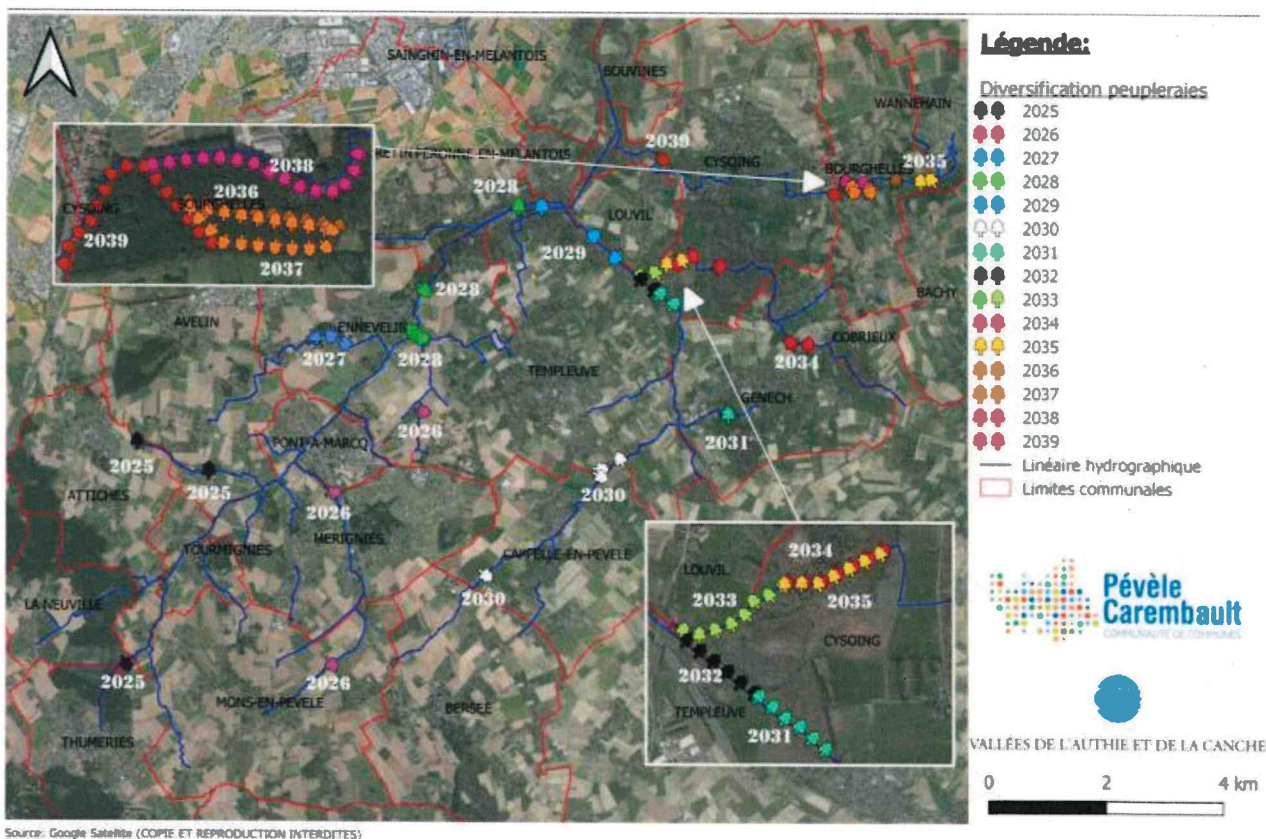
24 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation  
 Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



Annexe 3 : carte du planning des diversifications de peupleraies



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
 en date du  
**24 FEV. 2025**

Pour le Préfet et par délégation  
 Le secrétaire général  
*[Signature]*  
**Pierre MOLAGER**



Annexe 4 : calendrier prévisionnel d'intervention concerné par le présent arrêté préfectoral

Tableau récapitulatif des temps de travaux sur les 15 années du plan de gestion

Année de passage	Tronçons	Linéaire (km)	Linéaire par année (km)	Temps de travaux (h)
2025	La Bourlière	1,93	15,2	10 000
	Le Courant de la Rosière	1,01		
	La Marque (Tronçon 1)	12,28		
2026	Le Fourneau Quesnois	3,02	15,7	10 000
	Le Pont Tissard	3,25		
	Le Riez de Cobrieux	6,99		
	Le Roseau	2,46		
2027	La Petite Marque	6,02	16,1	10 000
	Le Riez de Bourghelles	10,05		
2028	Le Noir Riez	1,60	15,0	10 000
	Le petit Cobrieux	1,28		
	Le petit Zécart	1,69		
	Le Zécart	10,41		
2029	La Marque (Tronçon 2)	1,16	15,5	10 000
	Mollières Chantereine	3,03		
	La Planque	1,64		
	La Rosée	1,29		
	Le Courant des Grands Prés	1,00		
	Le Courant de la Charrue	0,85		
	Le Courant de Pont Thibaut	4,74		
	Le Moulin d'Eau	1,04		
Le Ruisseau de Hergnies	0,70			
2030	Voir 2025	Voir 2025	17,70	10 000
2031	Voir 2026	Voir 2026	20,40	10 000
2032	Voir 2027	Voir 2027	16,10	10 000
2033	Voir 2028	Voir 2028	16,00	10 000
2034	Voir 2029	Voir 2029	7,30	10 000
2035	Voir 2025	Voir 2030	17,70	10 000
2036	Voir 2026	Voir 2031	20,40	10 000
2037	Voir 2027	Voir 2032	16,10	10 000
2038	Voir 2028	Voir 2033	16,00	10 000
2039	Voir 2029	Voir 2034	7,30	10 000
			Temps imprévu	22 500
			Total	172 500

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Elagage, recépage												
Nettoyage de lit												
Enlèvement d'embâcle												
Plantations												
Reproduction des poissons 2 <sup>ème</sup> catégorie		X	X	X	X	X						
Reproduction des oiseaux			X	X	X	X	X	X	X			

Périodes propices aux travaux d'entretien

Les travaux sont peu recommandés en période de reproduction (plages gris-clair). Les travaux ne sont pas du tout conseillés aux périodes correspondant aux plages blanches.

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

24 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



**A RENVoyer IMPERATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU**

Communauté de commune du Pévèle-Carembault

Déclaration d'intérêt général

Plan pluriannuel de gestion de la Marque et de ses affluents

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup>

démarrer les travaux à la date du \_\_\_\_\_

avoir achevé les ouvrages à la date du \_\_\_\_\_

À retourner dûment complété, daté et signé à :

- DDTM du Nord  
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau  
2 boulevard de Strasbourg  
CS 90007  
59042 Lille Cedex  
ddtm-pe@nord.gouv.fr

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

24 FEV. 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER

<sup>1</sup> Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

